



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 12.239**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
des accueils périscolaires de la Ville de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D E C I D E**

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>REGIME GENERAL</b>	<b>CAF</b>
- Matin (1h15)	1,75 €	1,50 €	1,25 €
- Soir (la 1 <sup>ère</sup> heure)	1,40 €heure	1,20 €heure	1,00 €heure
- Soir (la 2 <sup>ème</sup> heure)	1,20 €heure	1,00 €heure	0,80 €heure

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7067 – Fonction 64 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 juillet 2012

**Fait à ROYAN, le 06 juillet 2012**  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD